



Chancellerie d'État
Office de la communication

Postgasse 68
Case postale
3000 Berne 8
+41 31 633 75 91
communication@be.ch
www.be.ch/communication

Utilisation des réseaux sociaux par les agentes et agents cantonaux : règles et recommandations

Facebook, Instagram, LinkedIn, X, YouTube, etc. sont devenus des canaux de communication très appréciés et ont changé notre mode de consommation des médias ainsi que notre manière de communiquer. Si les médias traditionnels se fondent sur le modèle classique avec une émettrice et de nombreuses réceptrices, les réseaux sociaux permettent à tout un chacun d'être présent dans le monde entier et de diffuser à tout moment ses propres contenus sur Internet, ou de partager, noter ou commenter les contenus d'autrui. Le dialogue, l'interaction et l'éphémère sont devenus omniprésents. En même temps, la sensibilisation à la protection des données et de la vie privée gagne en importance.

Comme bien d'autres autorités, entreprises et organisations, le canton de Berne est lui aussi présent sur les réseaux sociaux afin de toucher un public plus large et d'ouvrir un dialogue avec la population. L'Office de la communication du canton de Berne (ComBE) est chargé de l'exploitation et de la gestion des canaux du canton sur X, Instagram, Facebook et YouTube. Cette présence se focalise sur le dialogue avec les citoyennes et les citoyens ainsi que les entreprises et les autorités.

La page Internet www.be.ch/reseauxsociaux indique tous les réseaux sociaux sur lesquels le canton de Berne dispose actuellement d'un compte.

Les canaux sur les réseaux LinkedIn, XING et kununu, qui relèvent du domaine professionnel, sont quant à eux gérés par l'unité Marketing du personnel & projets de l'Office du personnel. Sur ces canaux, le canton de Berne se présente dans son rôle d'employeur et donne un aperçu de l'environnement de travail et de la culture d'entreprise. Dans le guide de l'Office du personnel¹, vous trouverez des conseils et des astuces pour la création de votre propre profil sur ces réseaux sociaux.

Élaborée par ComBE en collaboration avec l'Office du personnel, la présente notice fournit quelques règles fondamentales à observer dans le maniement des réseaux sociaux, ainsi que des recommandations pour protéger vos proches et votre employeur et vous protéger vous-même. Pensez-y : **en tant qu'agente ou agent du canton, vous êtes toujours l'ambassadrice ou l'ambassadeur du canton de Berne, que vous discutiez autour d'une table dans un restaurant, au téléphone ou sur les réseaux sociaux.**

Règles

- Ne divulguez jamais des informations secrètes, confidentielles ou internes, ni des données personnelles sur les réseaux sociaux et évitez de vous prononcer sur des informations qui n'ont pas (encore) fait l'objet d'un communiqué officiel (secret de fonction).
- Ne postez aucune déclaration, commentaire, photo ou document susceptible de porter préjudice à l'administration cantonale.

¹ Disponible uniquement en allemand

- Ne postez aucune image sans vérification préalable des droits d'auteur et sans l'accord exprès préalable des éventuelles personnes identifiables qui y figurent.
- Ne faites aucune déclaration au nom de votre employeur sans autorisation de celui-ci.
- Si vous souhaitez poster des contenus en votre qualité d'agente cantonale ou d'agent cantonal, adressez-vous à votre responsable hiérarchique pour déterminer au préalable le cadre à fixer à cette activité. Prenez contact avec ComBE si vous souhaitez participer au programme d'influenceuses et d'influenceurs du canton (« Corporate Influencer »).
- Des activités en faveur de l'employeur sur des profils personnels de réseaux sociaux peuvent avoir lieu pendant le temps de travail comptabilisé. Veuillez vous référer aux éventuelles règles spécifiques à votre service.
- Ne répondez aux demandes de renseignements que vous adressent des journalistes ou des utilisatrices et utilisateurs des réseaux sociaux qu'après discussion avec le service de communication de votre unité administrative ou de votre Direction, ou adressez-vous à ComBE.
- N'utilisez jamais votre adresse de messagerie professionnelle, les armoiries du canton ou d'autres emblèmes de l'administration cantonale sur les comptes personnels que vous avez créés sur les réseaux sociaux.
- Les règles relatives à l'utilisation privée d'Internet sur le lieu de travail valent également pour l'utilisation des réseaux sociaux à titre personnel : effectuez vos activités personnelles en dehors du temps de travail comptabilisé et respectez les éventuelles règles spécifiques à votre service.

Recommandations

- Faites preuve de respect, d'honnêteté et de courtoisie sur les réseaux sociaux.
- Gardez bien à l'esprit que les réseaux sociaux sont un espace encore plus public qu'un tram ou un café. Vous êtes responsables des contenus que vous y publiez et pouvez avoir à en répondre devant la justice.
- Contrôlez soigneusement vos contributions avant de les poster. Vous n'avez pas toujours la possibilité de supprimer (ni de faire supprimer) les informations que vous publiez sur les réseaux sociaux. Ce qui est en ligne y reste pour toujours.
- Ne postez sur Internet que des images et des textes que vous pourriez montrer à vos collègues, aux autres membres du personnel ou à vos responsables hiérarchiques.
- Réfléchissez bien à la quantité de renseignements que vous souhaitez enregistrer dans vos profils sur les réseaux sociaux et ne donnez l'accès à vos informations personnelles qu'aux personnes en qui vous avez confiance. N'oubliez pas que les profils créés sur les réseaux sociaux peuvent être falsifiés.
- Vérifiez régulièrement les paramètres de protection des données de vos profils sur les réseaux sociaux et modifiez-les si nécessaire.
- Créez pour chacun de vos comptes sur les réseaux sociaux un mot de passe fiable et spécifique et n'utilisez jamais ceux dont vous vous servez au travail.
- Méfiez-vous des liens et des programmes : les réseaux sociaux sont souvent détournés pour poster des liens, sous lesquels se cachent des logiciels espions ou propageant des virus.

Renseignements

N'hésitez pas à prendre contact avec nous pour tout complément d'information :

Office de la communication du canton de Berne (ComBE)
Chancellerie d'État
Postgasse 68
3000 Berne 8

Téléphone 031 633 75 91
communication@be.ch